



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4. Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	2.15 (SG) - V1 : 03/05/18

OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'évolution différenciée des secteurs économiques (primaire, secondaire et tertiaire) à La Réunion rappelle combien il importe d'agir sur la compétence des entreprises (salariés, chefs d'entreprises et conjoints collaborateurs) afin d'agir sur la sécurisation des parcours et de mieux gérer et anticiper les changements. La sous-qualification d'une partie de la population est une problématique à laquelle des réponses adaptées doivent être apportées.

Cette mesure de sécurisation des parcours vise à permettre à la population active de rester compétitive et de se maintenir sur le marché du travail en leur apportant une formation tout au long de la vie.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'opération, qui consiste à augmenter la compétence des actifs par un meilleur accès à la formation tout au long de la vie, à permettre la mise à niveau des aptitudes et l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, tend à permettre la réalisation de cet objectif.

3. Résultats escomptés

Cette mesure vise à permettre à la population active de rester compétitive et de se maintenir sur le marché du travail en lui apportant une formation tout au long de la vie.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4. Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	2.15 (SG) - V1 : 03/05/18

I. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs est mise en œuvre à travers une offre de formation qui permet d'adapter les compétences des salariés et des chefs d'entreprise aux besoins actuels et futurs des entreprises.

1. Descriptif technique

Le développement de la formation est un enjeu majeur pour les actifs occupés et les entreprises.

Les PME et leurs salariés sont traditionnellement les plus difficiles à sensibiliser et à mobiliser aux enjeux dans l'investissement sur les ressources humaines.

Il convient de les accompagner dans toutes les démarches qui visent à faire de la formation un investissement stratégique pour le développement de leur capital humain et mieux prendre en compte toutes les catégories de salariés, notamment les moins qualifiés et les plus exposés à des risques de perte d'emploi ou dont l'employabilité est faible.

De même, la formation des chefs d'entreprises, principalement des PME et TPE, n'est parfois pas suffisamment prise en compte alors qu'elle permet la sécurisation de l'activité et des emplois générés.

Par ailleurs, les entreprises rencontrant d'importantes difficultés du fait de la conjoncture économique peuvent être contraintes de réduire ou de suspendre leur activité. Il existe un risque réel de perte de compétences pour l'entreprise et un affaiblissement de l'employabilité des salariés. Le recours à la formation permet de maintenir ou de développer le niveau de qualification des salariés et des chefs d'entreprise et répond également aux besoins futurs de l'entreprise, ce qui constitue une alternative au chômage.

Les actions, à ce titre, s'inscrivent dans le cadre de programmes de formations de qualification, d'adaptation et de spécialisation.

Pour répondre à ces finalités, l'intervention du FSE soutient des actions qui visent notamment à :



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4. Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	2.15 (SG) - V1 : 03/05/18

- consolider les compétences des actifs tout au long de la vie professionnelle en particulier dans les secteurs d'activité où le déficit de compétences et de qualifications constitue un frein au développement de l'emploi, notamment en raison de l'obsolescence des compétences ou de la fragilité des publics concernés.
- acquérir un titre reconnu (diplôme, certification, attestation de compétences),
- se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur par rapport au métier concerné (électricien, coiffeur, frigoriste, ...).

Les actions visées peuvent consister en la mise en œuvre:

- de formations en face à face pédagogique,
- de formations in situ dans l'entreprise,
- de formations ouvertes et à distance (FOAD),
- de diagnostics d'entreprises, afin de déterminer les atouts et les faiblesses en terme de compétences et d'instaurer une prescription en termes de formation.

Une évaluation globale du besoin de formation dans les secteurs professionnels est opérée initialement dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles. Un diagnostic plus fin est établi par la Chambre consulaire avant la mise en œuvre de l'action de formation.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4. Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	2.15 (SG) - V1 : 03/05/18

- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4. Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	2.15 (SG) - V1 : 03/05/18

- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
 - Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
 - Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques :
Actions soutenant en priorité le développement des plans de formation des PME (-250 salariés) et plus spécialement de moins de 50 salariés.
 - Statut du demandeur :
Le porteur de projet est une chambre consulaire.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	1176	3 431	932	Oui



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4. Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	2.15 (SG) - V1 : 03/05/18

Indicateurs de Résultat	Unités de mesure	Valeurs	
		Références	Cibles (2023)
Participant obtenant une qualification (titre, diplôme, attestation ou certificat de compétences, ...) au terme de leur participation	Nombre	823	2 401
Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	588	1 715

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action (1)

- Dépenses retenues spécifiquement :

Toutes dépenses éligibles au FSE. Elles porteront essentiellement sur la réalisation d'actions de formation, la réalisation de diagnostics de l'entreprise relatif à l'organisation du travail et aux compétences. D'autres dépenses porteront également sur l'évaluation de l'impact des dispositifs mis en œuvre.

Seront financées avec le soutien du Fonds Social Européen, les coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations du personnel, coûts pédagogiques, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves, à l'évaluation et au suivi, aux diagnostics...).

- Dépenses non retenues spécifiquement :

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4. Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	2.15 (SG) - V1 : 03/05/18

Les salaires des chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs, auxiliaires familiaux et des salariés, bénéficiaires finaux de l'action.

II. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
Toute l'île de la Réunion.
- Public-cible
Salariés des PME - TPE, chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs et auxiliaires familiaux.
- Autres critères
Sans objet.
- Pièces constitutives du dossier :
Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.
L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière



**Programme Opérationnel Européen
Fonds social européen 2014-2020
FICHE ACTION**



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4. Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	2.15 (SG) - V1 : 03/05/18

III. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Subventions :

- Présenter une demande de subvention avec les Dépenses et Recettes
- Transparence dans le choix des entreprises bénéficiaires et dans le recrutement du public
- Respect des clauses de la convention

IV. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :			
Si oui, base juridique : Règlement 800/2008 du 6 août 2008	-	Oui	x Non
Préfinancement par le cofinancier public :		x Oui	Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :		x Oui	Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT
- Plan de financement de l'action :



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4. Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	2.15 (SG) - V1 : 03/05/18

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80	X					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement, le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :

Sans objet.

- Comité technique :

Sans objet.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4. Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	2.15 (SG) - V1 : 03/05/18

V. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

- AGILE site Internet : www.reunioneurope.org

- DIECCTE Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex

Standard : 02 62 94 07 07

Site internet DIECCTE : <http://www.reunion.dieccte.gouv.fr>

- Conseil Régional : Avenue René Cassin Moufia – BP 67190 – 97801 Saint Denis Cedex 9

Standard : 02 62 48 70 00

Site internet : www.regionreunion.com ; www.reunioneurope.org

- Service instructeur :

Conseil Régional de la Réunion :

Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

Avenue René Cassin Moufia – BP 67190 – 97801 Saint Denis Cedex 9

Standard : 02 62 48 70 00



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4. Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	2.15 (SG) - V1 : 03/05/18

VI. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le cas échéant, des modules de formation peuvent contribuer à la priorité communautaire de développement durable.

Le porteur de projet aura la responsabilité de sensibiliser les bénéficiaires sur les enjeux du développement durable. Pour ce faire, il pourra contribuer à cette priorité en mettant en place des séances pédagogiques liés au développement durable dans le domaine d'activité de (ou des) entreprises.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Les formations sont ouvertes à tous, sans distinction de genre
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Les actions sont accessibles à tous les publics.
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

En diminuant le risque de sortie des systèmes économiques des participants, les actions contribuent à la priorité d'inclusion des personnes.